



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements

Question écrite n° 104982

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'épouvantail de la violence dans les collèges, agité par les médias. Dernièrement, un grand hebdomadaire français sortait un dossier faisant apparaître un classement des lycées et collèges les plus dangereux. L'article se fondait sur la base de données Signa qui recense les chiffres de la violence dans les établissements scolaires publics. Si la statistique est rigoureuse, la qualification des actes est très subjective. Un bizutage est-il un acte dangereux ? Et à partir de quel degré de bizutage peut-on le qualifier ainsi ?

L'interprétation varie inévitablement avec le personnel qui renseigne le logiciel... Depuis des années, les CPE renseignent cette base de données Signa sans qu'ils aient eu un quelconque retour de l'utilisation qui en est faite. Aucune analyse ne leur en est revenue, aucune demande d'explication sur leurs chiffres ne leur a jamais été demandée ; ni par l'administration de tutelle, ni par l'hebdomadaire qui jette le discrédit sans discernement sur certains établissements sous le qualificatif osé d'« enquête exclusive ». Sachant que les responsables des établissements n'en ont jamais eu de retour, il lui demande donc quel est l'objectif réel du logiciel Signa rempli par les CPE. Dès lors, il souhaite savoir s'il ne devrait pas être supprimé dans le cadre des simplifications administratives et, ainsi, permettre que le temps libéré serve à d'autres missions plus essentielles.

Texte de la réponse

Des données sont indispensables pour connaître l'évolution de la violence en milieu scolaire, l'analyser au niveau local et national et pouvoir prendre des décisions fondées. L'enquête SIGNA recensait les incidents graves de violence survenus dans les établissements scolaires : les actes ayant une qualification pénale évidente, ayant fait l'objet d'un signalement (police, gendarmerie, justice, services sociaux, inspection académique, rectorat), ayant eu un retentissement important dans la communauté scolaire. Mais comme dans toute enquête déclarative, qu'elle porte sur les phénomènes de violence ou sur d'autres sujets, les interprétations des critères proposés pouvaient effectivement varier selon les lieux, les environnements et les moments. Des divergences d'appréciation pouvaient apparaître à propos de l'estimation de la gravité de l'acte - à partir de quel degré de gravité l'incident devait-il être saisi ? ou de la classification de l'acte - sous quelle rubrique de la nomenclature des types d'actes devait-on enregistrer tel acte de violence ? - ou en ce qui concerne les insultes, menaces et violences physiques sans arme qui constituaient plus de la moitié des incidents recensés. C'est pour répondre à ces difficultés, limiter ces divergences et homogénéiser l'enregistrement des incidents d'un établissement à l'autre qu'un travail important a été réalisé sur la nomenclature des actes pour élaborer SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire). Contrairement à SIGNA dont la nomenclature était très détaillée, SIVIS se concentrera, d'une part, sur les actes répréhensibles au plan pénal et, d'autre part, sur ceux ayant occasionné des soins physiques ou psychologiques. Outil de recensement et d'autodiagnostic, il permettra également des analyses plus fines, permettant de gérer les violences au cas par cas en apportant des réponses plus individualisées. Les incivilités mineures qui constituent, elles, des données plus difficiles à recenser car plus subjectives mais non moins essentielles, ne seront pas traitées par le nouveau logiciel. Méritant d'être rapportées à un contexte, elles feront

l'objet chaque trimestre d'un compte rendu rédigé par les chefs d'établissement. Au niveau académique, le proviseur vie scolaire effectuera le même travail d'identification et d'évaluation. Cependant, quels que soient les outils de mesure de la violence utilisés et les améliorations qui leur sont régulièrement apportées, seule une coopération étroite et réactive entre tous les services de l'État et avec les collectivités territoriales permettra de lutter plus efficacement contre les actes de violence. C'est pourquoi la circulaire interministérielle n° 2006-125 du 16 août 2006 (parue au Bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 31 du 31 août 2006), élaborée en partenariat avec les ministères de l'intérieur et de la justice, précise les objectifs et les modalités de mise en oeuvre de la « prévention et lutte contre la violence en milieu scolaire ». Plusieurs documents accompagnent ce texte. Ils ont été élaborés en partenariat, diffusés aux établissements scolaires et mis en ligne sur le site <http://www.eduscol.education.fr> : un mémento, « Conduites à tenir en cas d'infractions en milieu scolaire », plus spécifiquement destiné aux chefs d'établissements afin de leur permettre de répondre rapidement et efficacement aux actes de violence, grâce à une meilleure connaissance des conduites adéquates et une meilleure utilisation des outils juridiques appropriés ; un guide pratique, « Réagir face aux violences en milieu scolaire », à l'intention des personnels qui peuvent être victimes ou témoins d'actes de violence. Il aborde les questions de racket, bizutage ou divers actes de violence entre élèves et soulève pour la première fois la question du happy slapping, phénomène qui consiste à filmer une agression avec son téléphone portable ; un document « Faits ou situations d'insécurité dans les établissements scolaires et à leurs abords. Réponses institutionnelles partenariales. Questions-réponses », reprenant les questions les plus fréquentes et les réponses qu'il convient d'y apporter, complété par un glossaire des termes juridiques utiles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Sermier](#)

Circonscription : Jura (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104982

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 septembre 2006, page 9982

Réponse publiée le : 10 avril 2007, page 3568